

A 010 100723

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de HURE,

Vu le code de la route et notamment l'article R 411-8,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-3,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs,

Considérant qu'en raison de travaux au lieu-dit Lapalète et dans le souci de sécuriser la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation se fera par alternat manuel sur la ou les voies communales desservant le lieu-dit Lapalète pour la période du 11 au 13 juillet 2023.

**Article 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967.  
La fourniture, la pose et maintenance de la signalisation seront à la charge de la personne réalisatrice des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de HURE aux extrémités du chantier.

**Article 4 :** Monsieur Le Commandant de gendarmerie de LA REOLE  
Madame Le Maire de HURE  
Monsieur Le Directeur de l'entreprise réalisant les travaux  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HURE, le 10 juillet 2023.

Le Maire,



Mylène MORIN.